



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

### AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 74-1 de la Loi sur la fiscalité municipale, AVIS est donné, par la soussignée, greffière-trésorière, aux propriétaires de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, que le rôle 2025 est déposé au Bureau municipal, que toute personne peut en prendre connaissance et que le troisième exercice du rôle triennal de 2023-2024-2025, soit l'année 2025 prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Que toute plainte concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter, en vertu de l'article 174 ou 174.2 et tel que prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification soit l'exercice 2025.

La plainte doit être déposée au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, à la Municipalité Régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, 1767, rue Principale à Saint-Michel, Québec J0L 2J0.

Donné ce dix-septième jour du mois de septembre 2024 à Saint-Bernard-de-Lacolle

  
Stéphanie Leblanc  
Greffière-trésorière

